

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT
DE MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2026 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Brigitte JENIE, Félix GODART, Marie-Chantal BECKER, Jean-Marc ECKER, Eric DAENEN, Marie-Paule HEILI, Wesley PIROT, Cindy KELLER, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Joffrey KRIEG, Stéphane Alan MUNIER, Annabelle GAUTHIER, Noëlline KIENTZI.

Représentés : Cindy KELLER pouvoir à Emmanuel RIEHL, Marie-Paule HEILI pouvoir à Marie-Chantal BECKER.

Excusés : Joffrey KRIEG

Absents :

Secrétaire de séance : Felix GODART.

Rappels à l'ordre :

Au cours de la séance, M. Félix GODART a procédé à deux rappels à l'ordre à destination du public, en rappelant que les places situées à la table du conseil sont exclusivement réservées aux conseillers municipaux et qu'elles ne sont pas destinées au public.

Par ailleurs, le Président de séance a adressé un rappel à l'ordre à Mme Isabelle NISSE en raison de prises de parole intempestives ayant pour effet de perturber le bon déroulement des débats. Il lui a également été rappelé que sa présence à la table réservée aux conseillers municipaux n'était pas autorisée.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026.

Intervention de M. DE ZORZY (ONF).

Délibération D_2026_5_1 : convention repas périscolaire

Le maire présente au conseil municipal la convention de prestation de repas pour le périscolaire d'Abreschviller pour l'année scolaire 2024-2025 de la Fondation Vincent de Paul pour l'établissement « Maison d'Enfants de Lettenbach ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

délibération D_2026_5_2 : crédit relais

Réalisation d'un prêt relais pour assurer le financement des subventions à percevoir dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église.

4 banques ont été sollicitées, 1 a répondu.

Monsieur Félix GODART, en sa qualité de 2ème adjoint délégué d'Abreschviller, et en vertu de sa délégation de fonctions du 27/03/2026, est autorisé à réaliser auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne un prêt relais d'un montant de 250 000 € sur une durée de 12 mois, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions à percevoir.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe de 3,20 %.

Garantie : cession de créances loi Dailly.

Frais de dossiers : 500 €.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date du versement effectif des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'avance, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer son remboursement en capital et en intérêts.

Monsieur Félix GODART, en sa qualité de 2ème adjoint délégué d'Abreschviller, et en vertu de sa délégation de fonctions du 27/03/2026, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

délibération D_2026_5_3 : emprunt

Réalisation d'un prêt pour assurer le financement des travaux de réfection de la toiture de l'église.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Felix GODART est élu secrétaire de séance.

M. Felix GODART rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,05 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir

délibération D_2026_5_4 : cession terrain (station OKI)

Le maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de terrain de M. Jérémy MUNCH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la cession.

délibération D_2026_5_5 : cession terrain (BELAID Adel)

Le maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de terrain de M. Adel BEALID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente du terrain section 17 parcelle n° 262 de 0,34 are, au prix de 150,00 € l'are soit un montant total de 51,00 € à M. Adel BELAID,

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise le maire à signer tous documents correspondant.

M. Stéphane MUNIER quitte la séance pour des raisons professionnelles. Son pouvoir est exercé par Mme Annabelle GAUTHIER.

délibération D_2026_5_6 : cession terrain (GORIUS Hervé)

Le maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de terrain de M. Hervé GORIUS section 1, une partie de la parcelle n° 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe. Le terrain fera l'objet d'un arpentage. Faisant partie actuellement du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

délibération D_2026_5_7 : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Abreschviller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

délibération D_2026_5_8 : mise en place Pass'Sport communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accès aux activités sportives pour les enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT le rôle des associations sportives locales dans l'animation du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création du dispositif

Il est institué un dispositif dénommé « Pass'Sport communal » destiné aux enfants résidant sur la commune de Abreschviller.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif est ouvert aux enfants âgés de 3 à 18 ans inclus, inscrits dans un club sportif affilié à une fédération française olympique et pratiquant leur activité sur le territoire communal.

Article 3 – Montant

Le montant de l'aide est fixé à 30 euros par enfant et par saison sportive.

Article 4 – Modalités d'attribution

L'aide prend la forme d'une réduction directe appliquée par le club sportif lors de l'inscription, sur présentation d'un bon Pass'Sport communal téléchargeable sur le site internet de la commune.

Article 5 – Justificatifs

Pour bénéficier du dispositif, les familles devront fournir :

- Un justificatif de domicile ;
- Une copie d'une pièce d'identité de l'enfant.

Le club sportif devra transmettre à la commune une attestation d'inscription.

Article 6 – Modalités de remboursement aux clubs

La commune remboursera les clubs partenaires sur présentation des bons Pass'Sport collectés et des attestations d'inscription correspondantes, selon des modalités définies par les services municipaux.

Article 7 – Durée

Le dispositif est applicable pour chaque saison sportive, à compter de son adoption.

Article 8 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

délibération D_2026_5_9 : retrait ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)

Objet : Retrait de la commune d'Abreschviller de l'Association Nationale des Elus de Montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le retrait de la commune d'Abreschviller de l'Association Nationale des Elus de Montagne dont elle est membre,
- Mandate Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune d'Abreschviller de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.

délibération D_2026_5_10 : contrat prestation ascenseur maison de santé

Le maire présente le contrat de prestation de nettoyage de la cabine d'ascenseur de la maison de santé de l'entreprise TP Entretien d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat de prestation.

délibération D_2026_5_11 : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

délibération D_2026_5_12 : refus transfert compétence PLUI à la CCSMS

Le maire présente au conseil municipal le projet de transfert de la compétence PLUI à la CCSMS et expose les motifs du refus de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse ce transfert.

délibération D_2026_5_13 : instauration taxe logements vacants

OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION, INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire d'Abreschviller,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition : nombre de logements vacants important, souhait d'attirer l'installation de nouvelles familles.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

délibération D_2026_5_14 : règlement intérieur

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du conseil municipal d'Abreschviller conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de moins de 3 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur du conseil municipal et autorise le maire à le signer.

divers :

- fête nationale,
- nuisances sonores,
- situation groupe scolaire.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

GOBART Felix